

Il est possible que les arrangements concernant la garde légale de vos enfants ne soient pas reconnus dans un pays étranger. Dans des cas extrêmes, votre enfant ou vous risquez même de ne plus pouvoir repartir. Avant votre départ, communiquez avec l'ambassade ou un consulat du pays où vous vous rendez, afin de vérifier quel est votre statut sur son territoire. Si vous avez des questions concernant la garde d'un enfant, communiquez avec la Direction de la gestion des cas consulaires d'Affaires étrangères et Commerce international Canada, en appelant au **1-800-387-3124** (appels du Canada) ou au **613-943-1055**.

Pour de plus amples renseignements à ce sujet, consultez notre fiche intitulée *Conseils pour voyager avec des enfants* ou www.voyage.gc.ca/enfant.

VOYAGER AUX ÉTATS-UNIS ET AU MEXIQUE

Vous devez être muni d'un passeport canadien valide pour toutes les visites aux États-Unis et au Mexique. Pour obtenir des renseignements plus détaillés à ce sujet, consultez le site Web de l'Agence des services frontaliers du Canada : www.asfc.gc.ca.

FEMMES QUI VOYAGENT SEULES

Notre brochure intitulée *Voyager au féminin : Conseils pour la voyageuse vigilante et accomplie* renferme une foule de renseignements destinés expressément aux femmes, notamment celles qui voyagent seules.

VOYAGER AVEC UN CONJOINT DU MÊME SEXE

Bien que le mariage de conjoints de même sexe soit légal au Canada, il n'est pas reconnu dans de nombreuses juridic-

tions. Les unions civiles entre partenaires de même sexe sont plus souvent reconnues. Un couple formé de personnes du même sexe qui se présente aux autorités frontalières d'un autre pays comme étant un couple marié pourrait voir refuser l'entrée dans ce pays. De plus, certains pays considèrent les activités homosexuelles comme des infractions criminelles, passibles d'une peine d'emprisonnement ou de la peine capitale. Pour obtenir des renseignements précis sur le pays qui vous

intéresse, consultez nos Conseils aux voyageurs ou l'ambassade ou un consulat de ce pays au Canada.

DOUBLE CITOYENNETÉ

La législation canadienne permet aux Canadiens de détenir plus d'une nationalité. Cependant, votre citoyenneté canadienne pourrait ne pas être reconnue par l'autre pays dont vous êtes citoyen; les autorités pourraient empêcher le Canada de vous fournir une assistance consulaire, surtout si vous ne présentez pas votre passeport canadien pour entrer dans le pays en question.

Si vous êtes considéré comme un ressortissant du pays où vous voyagez, vous pourriez être obligé de faire le service militaire, de payer des impôts ou faire l'objet d'un contrôle poussé de la part des agents de l'immigration et des responsables de la sécurité. La double citoyenneté pourrait aussi causer des problèmes dans un pays tiers s'il y a de la confusion quant à la nationalité utilisée pour

